



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 11 juillet 2024

### Compte-rendu

**Présents** : Marc ANGENAULT (délib n°1), Etienne ARNOULD, Francis BAISSON, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER (de la délib n°1 à la délib n°16), Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON (de la délib n°1 à la délib n°5), Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

**Assistaient à la réunion** : Jean-Baptiste FOUREST, Angélique GOUBARD, Séverine PIVOT

**Assistait à la réunion en tant qu'invitée** : Valérie GERVES

**Absents-Excusés** : Marc ANGENAULT (à partir de la délib n°2), Christine BEFFARA , Nisl JENSCH, Sophie METADIER (à partir de la délib n°17), Anne PINSON (à partir de la délib n°6), Gilbert SABARD

**Secrétaire de séance** : Michel GUIGNAUDEAU

#### Développement économique : Mission Locale Sud Touraine – Demande de subvention exceptionnelle (Cf. Courrier et Bilan d'activités 2023 joints en annexe)

**Rapporteur** : Marc Angenault

Le Président de la Mission Locale Sud Touraine, installée dans le bâtiment situé aux Jardins de l'Abbaye à Beaulieu-lès-Loches, alerte sur la situation financière de la structure et sur le montant du loyer cumulé aux charges. La Mission Locale partage les locaux avec France Travail et occupe 194,3 m<sup>2</sup> pour la partie privative et 77 m<sup>2</sup> pour les parties communes. Le montant du loyer est fixé à 17 352 €/an auquel s'ajoutent les charges.

	2023				2024	
271,3 m <sup>2</sup>	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Loyer	4 338 €	4 338 €	4 338 €	4 338 €	4 338 €	4 338 €
Charges	897 €	4 052 €	3 640 €	3 159 €	3 239 €	4 542 €

Le bilan 2023 de la Mission Locale Sud Touraine présente un déficit de 32 000 €, conséquence de la baisse des ressources et des augmentations des charges de fonctionnement et de personnel.

Le montant de la subvention initiale de fonctionnement versée chaque année par la Communauté de communes s'élève à 30 000 € et couvre uniquement le montant du loyer et des charges, ce qui devient insuffisant pour maintenir ce service de proximité aux jeunes reconnu et nécessaire pour le territoire.

La Communauté de communes est donc sollicitée pour aider au maintien de l'activité. A titre exceptionnel, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 000 € avant d'engager une réflexion commune sur les solutions qui permettront à la Mission Locale Sud Touraine de retrouver l'équilibre financier, tout en maintenant une action résolue et ambitieuse en faveur des jeunes de notre territoire.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 30 000 €, avant d'engager une réflexion commune sur les solutions qui permettront à la Mission Locale Sud Touraine de retrouver l'équilibre financier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Petite enfance : Micro-crèche et relais Petite Enfance de Genillé - Travaux de création – Autorisation de signer les marchés**

Rapporteur : Anne Pinson

Le Bureau communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 ainsi que le 7 décembre 2023 et le 23 mars 2023 pour approuver la construction d'une micro-crèche et d'un Relais Petite Enfance à Genillé et en approuver le plan de financement.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée dans le cadre des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, et la commission de procédure adaptée « bâtiments voirie ZAE » s'est réunie le 28 juin 2024 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et donner un avis sur les attributaires des marchés. Elle propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (60%) et le prix (40%) :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant total du marché en € HT	Montant total du marché en € TTC
1 – Démolition- Gros œuvre - VRD	SARL LABBE MACONNERIE 1 rue de la maison brûlée 37310 REIGNAC-SUR-INDRE	109 547,01 Solution variante exigée (chaussée légère en enrobé teinte ton sable en lieu et place de la teinte noire)	131 456,41
2 – Charpente - Bardage - Couverture	SARL STEPHANE POUESSEL 200 rue Francis Perrin 37260 MONTS	93 281,75 Solution de base (bardage métallique double peau)	111 938,10
3 – Menuiserie extérieures - Serrurerie	MIROITERIE SAINT-HUBERT ZAC des Fougerolles – 1 rue Louise Lévêque de Vilmorin 37770 LA VILLE AUX DAMES	59 813,00	71 775,60
4 – Doublages - Plâtrerie - Plafonds	TECHNICS AS 6 rue des Brossillons 41500 MER	46 903,43 Solution de base (doublage en laine minérale)	56 284,12
5 – Menuiseries intérieures	ETABLISSEMENTS RIBREAU 3 route de Montigny 37460 MONTRESOR	35 153,52 Solution variante facultative (béquille modèle BOEDIC sur rosace)	42 184,22
6 – Revêtements de sols – Faïences	EURL BRAZILIER Z.I. la Boitardière – 264 rue de la Musse – BP 258 – 37402 AMBOISE CEDEX	27 930,43 Solution de base (revêtements de sols linoleum)	33 516,52
7 – Peinture	SOCIETE DE PEINTURE BLESOISE 169 rue le verrier 41530 VINEUIL	12 974,69	15 569,63
8 – Electricité	EURL BIGOT 1-3 rue Cuper – Z.A. Croix Boissée 41400 BLOIS	47 158,22	56 589,86

9 – CVC - Plomberie	AETC ENERGIES 218 rue Marcel Cachin 37700 SAINT PIERRE DES CORPS	107 246,23	128 695,48
---------------------	--	------------	------------

Au vu de cet avis, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés publics pour les travaux de création d'une micro-crèche et d'un Relais Petite Enfance à Genillé, avec les entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant total du marché en € HT	Montant total du marché en € TTC
1 – Démolition- Gros œuvre - VRD	SARL LABBE MACONNERIE 1 rue de la maison brûlée 37310 REIGNAC-SUR-INDRE	109 547,01 Solution variante exigée (chaussée légère en enrobé teinte ton sable en lieu et place de la teinte noire)	131 456,41
2 – Charpente - Bardage - Couverture	SARL STEPHANE POUESSEL 200 rue Francis Perrin 37260 MONTS	93 281,75 Solution de base (bardage métallique double peau)	111 938,10
3 – Menuiserie extérieures - Serrurerie	MIROITERIE SAINT-HUBERT ZAC des Fougerolles – 1 rue Louise Lévêque de Vilmorin 37770 LA VILLE AUX DAMES	59 813,00	71 775,60
4 – Doublages - Plâtrerie - Plafonds	TECHNICS AS 6 rue des Brossillons 41500 MER	46 903,43 Solution de base (doublage en laine minérale)	56 284,12
5 – Menuiseries intérieures	ETABLISSEMENTS RIBREAU 3 route de Montigny 37460 MONTRESOR	35 153,52 Solution variante facultative (béquille modèle BOEDIC sur rosace)	42 184,22
6 – Revêtements de sols – Faiences	EURL BRAZILIER Z.I. la Boitardière – 264 rue de la Musse – BP 258 – 37402 AMBOISE CEDEX	27 930,43 Solution de base (revêtements de sols linoleum)	33 516,52
7 – Peinture	SOCIETE DE PEINTURE BLESOISE 169 rue le verrier 41530 VINEUIL	12 974,69	15 569,63
8 – Electricité	EURL BIGOT 1-3 rue Cuper – Z.A. Croix Boissée 41400 BLOIS	47 158,22	56 589,86
9 – CVC - Plomberie	AETC ENERGIES 218 rue Marcel Cachin 37700 SAINT PIERRE DES CORPS	107 246,23	128 695,48

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

## Enfance-Jeunesse : ALSH – Fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires de Ligueil et les ALSH de Ligueil et Louans – Autorisation de signer le marché

Rapporteur : Anne Pinson

Il a été décidé par délibération du Bureau du 21 mars 2024 de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et la commune de Ligueil pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires de Ligueil et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) communautaires de Ligueil et Louans, et ce afin de regrouper les achats et obtenir ainsi des prix plus compétitifs.

La consultation pour le choix d'une entreprise a été lancée en procédure adaptée dans le cadre des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, et trois entreprises ont répondu. Il est proposé d'attribuer le marché d'une durée de trois ans (2 ans fermes + reconduction d'une année) à la société RESTORIA qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (qualité et fraîcheur des produits, traçabilité, etc - 30%), le prix (25%), la performance en matière d'approvisionnement en produits de qualité et durables et en produits issus de l'agriculture biologique (20%), les modalités de commande et de livraison (15%) et la performance en matière d'approvisionnements directs de produits de l'agriculture (10%).

Le marché est conclu à prix unitaires et son montant global, pour sa durée totale reconduction comprise, à savoir trois ans, s'élève au Détail Quantitatif Estimatif à 256 160,58 € HT, soit 270 249,41 € TTC (part ville de Ligueil : 183 287,19 € HT / part CCLST : 72 873,39 € HT). Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché pour les prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et pour un montant estimé au Détail Quantitatif Estimatif de 72 873,39 € HT, soit 76 881,43 € TTC.

### Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires de Ligueil et les A.L.S.H. communautaires de Ligueil et Louans avec la société RESTORIA (12 rue Georges Mandel – 49009 Angers cedex 01) aux prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires, et pour un montant estimatif, sur la durée totale du marché, reconduction comprise, à savoir trois ans, de 72 873,39 € HT, soit 76 881,43 € TTC.

## Enfance-Jeunesse : ALSH – Associations et communes gestionnaires – 2eme acompte subventions 2024

Rapporteur : Anne Pinson

Il est rappelé que six Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire sont gérés par des associations et un par la commune de Loches. Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes participe au financement du fonctionnement de ces structures, pour l'accueil des enfants et des jeunes, les mercredis et les vacances scolaires, et ce, dans le cadre de conventions définies pour les années 2021 à 2025.

Ces conventions prévoient que le deuxième acompte doit être versé avant le 30 juin de l'année en cours. Cet acompte équivaut à 30 % de la subvention totale versée pour l'année N-1. Ainsi, en prenant en compte ces éléments, il est proposé de verser le deuxième acompte de la subvention 2024 réparti de la manière suivante pour chaque gestionnaire :

ALSH	Total sub CCLST 2023	2ème acompte 2024 30 %
Farandole (Cormery)	30 849,00 €	9 254,70 €
Tauxigny-Saint-Bauld	34 376,18 €	10 312,85 €
« Le Mail enchanté » (Chédigny)	32 614,80 €	9 784,44 €
Puzzle « Enfance »	73 197,49 €	21 959,25 €
Puzzle « Jeunesse »	77 133,91 €	23 140,17 €
Ferrière-sur-Beaulieu	33 707,19 €	10 112,16 €
Centre Aquilon*	211 197,34 €	63 359,20 €
<b>Totaux</b>		<b>147 922,77 €</b>

Il est précisé que l'association PUZZLE percevra 45 099,42 € au total pour le 2<sup>ème</sup> acompte 2024, mais que cela représente deux lignes distinctes dans le tableau. En effet, l'association est à la fois gestionnaire d'un ALSH « Enfance » et d'un ALSH « Jeunesse ». Le calcul de la subvention étant différent pour les deux services, il est préférable de distinguer les deux montants.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser le deuxième acompte des subventions de fonctionnement aux gestionnaires délégués des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le territoire, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**Enfance-Jeunesse : ALSH et ALSH Ados – Subventions de projet et d'investissement 2024**

Rapporteur : Anne Pinson

La Communauté de communes est compétente en matière d'enfance et de jeunesse. À ce titre, elle gère des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) en régie directe et délègue certaines gestion d'ALSH avec une convention d'objectifs et de financement à des associations et à la Ville de Loches.

Afin d'assurer une qualité de service pour les ALSH en gestion déléguée, en complément de la subvention qui est versé aux gestionnaires, il a été proposé d'attribuer depuis 2022, trois autres types de subventions :

1. Les subventions de projet : elles représentent une aide financière pour un projet spécifique et d'envergure communautaire du gestionnaire à destination des enfants / jeunes présents au sein de l'ALSH, et pour lequel une aide financière ponctuelle est nécessaire pour sa réalisation.
2. Les subventions d'investissement : ces subventions peuvent être demandées pour l'achat de matériel, de mobilier, ou tout autre dépense d'investissement, en lien avec l'activité de l'ALSH.
3. Les subventions pour l'acquisition du logiciel de gestion dès inscription : ces subventions doivent favoriser l'accès au Portail familles de la Communauté de communes et ne concerne donc que le logiciel de gestion identique permettant ce rattachement.

Après réception et étude des dossier en Commission Petite-enfance, Enfance, Jeunesse, il est proposé de d'allouer les subventions suivantes :

STRUCTURE PORTEUSE DE LA DEMANDE	PROJET (P) OU INVESTISSEMENT (I)	DESCRIPTION PROJET	COÛT DU PROJET	MONTANT SOLLICITÉ CCLST	AUTRE SUBVENTION SOLLICITÉE (HORS CCLST)	MONTANT ELIGIBLE	SUBVENTION ALLOUÉE
ALSH Les petits drôles	P	Théâtre Clown	1 110,00 €	555,00 €		555,00 €	555,00 €
ALSH Les petits drôles	I	Matériel informatique pour la direction	1 787,00 €	883,50 €	CAF en cours	883,50 €	883,50 €
ALSH Puzzle	I	Mini-bus	30 700,00 €	2 350,00 €	CD37, CAF, MSA	2 350,00 €	1 500,00 €
ALSH Tauxigny	P	Journée intercentre	738,50 €	369,25 €	MSA	369,25 €	369,25 €
ALSH Tauxigny	I	Matériel pour la journée intercentre	2 650,20 €	1 325,10 €	MSA	1 325,10 €	1 325,10 €
ALSH Cormery	I	Imprimante + fauteuil	900,00 €	450,00 €		450,00 €	450,00 €

Le montant des subvention allouées est de 5 082,85 €, dans l'attente des justificatifs de paiement des différents projets ou acquisitions.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions telles que décrites dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Politique sportive : Manifestations sportives de rayonnement communautaire - Subvention 2024 – Association « Le Guidon du Crochu »**

Rapporteur : Michel Guignaudé

L'association du Guidon du Crochu a sollicité le soutien financier de la Communauté de communes à hauteur de 600 € pour l'organisation de la course cycliste du 9 juin 2024 comptant pour le championnat d'Indre-et-Loire de cyclisme sur route.

Au regard des échéances et de la nécessité de réponse à l'association, les membres de la Commission « Equipements et Politiques sportives » ont été consultés, via un sondage en ligne, afin de recueillir leur avis quant à l'attribution de la subvention susmentionnée.

Dans le cadre de ce sondage, 22 élus de la commission se sont exprimés. 56 % des votants souhaitent soutenir l'association à hauteur de 600 €.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 600 € à l'association « Le Guidon du Crochu » au titre de l'année 2024, pour l'organisation de la course cycliste de Tauxigny–Saint-Bauld.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Contractualisation : Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2019-2025 – Validation des projets**

Rapporteur : Gérard Hénault

Le projet suivant est présenté dans le cadre de la programmation du CRST :

**190-CRST : Création d'un arboretum – Azay-sur-Indre**

Coût de l'opération : 77 271.42 € HT - Coût total éligible : 77 271.42 € HT- Dotation CRST : 29 500 €.

*L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe D : Stratégie régionale biodiversité – Ligne 31 : Trame verte et bleue.*

La commune d'Azay-sur-Indre est propriétaire d'une parcelle située en bord de l'Indre de 4 330 m<sup>2</sup>.

L'équipe municipale a souhaité mettre en valeur ce site, situé à un kilomètre du centre-bourg par un aménagement adapté compte tenu de sa situation en zone inondable (Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Indre). L'idée d'un arboretum s'est vite imposée. Cette parcelle en lanière située le long de la Route Départementale n°17 permet un accès piétons 200 mètres en amont en rejoignant les liaisons douces développées depuis plusieurs années.

Le projet consiste en la création d'un arboretum avec une zone de pêche. Ainsi, la mise en valeur du patrimoine naturel vient renforcer l'attractivité du territoire communal avec la création d'un nouvel espace de détente.

Il s'adressera à tous (familles, touristes, pêcheurs...) et complètera l'offre existante : l'espace de détente de la Confluence, le jardin public au bord de l'Indre en centre bourg (zone faisant également partie du parcours de pêche labellisé) et les espaces publics aménagés à proximité des bâtiments publics.

L'idée est également de sensibiliser les personnes à la biodiversité et à la préservation de la faune et la flore.

Le sol profond et riche permet des plantations peu communes avec l'implantation de panneaux d'interprétation. L'idée est de planter des arbres d'intérêt, par leur morphologie et leur histoire et une vingtaine d'essences remarquables de végétaux.

L'installation de mobilier spécifique (chaises et/ou bancs en bois), principalement dans la bande ouverte de la ripisylve autour des fenêtres s'ouvrant sur la rivière et les varennes au Nord, valorisera les belles percées sur le paysage de la plaine alluviale et sa faune locale.

Enfin, la Commune prévoit de s'associer avec un apiculteur local.

**Le projet porte sur l'ensemble des dépenses suivantes : Aménagements de l'arboretum, achats d'arbres et de plants, passerelle, ponton, banc, panneaux d'interprétation.**

N° Dossier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût total opération en €	Coût total éligible en €	HT/TTC	Dotations CRST en €
190 - CRST	Création d'un arboretum	Commune Azay-sur-Indre	Azay-sur-Indre	77 271,42 €	77 271,42 €	HT	29 500 €
			<b>TOTAL</b>	<b>77 271,42 €</b>	<b>77 271,42 €</b>	<b>HT</b>	<b>29 500 €</b>

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **VALIDE** le projet présenté tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Contractualisation : LEADER 2023-2027 – Animation et gestion du programme – Plan de financement Année 2024**

Rapporteur : Gérard Hénault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est bénéficiaire du programme européen LEADER 2023-2027 pour une enveloppe de fonds mobilisable de 774 000 €.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est chargée de veiller à l'animation et à la gestion du programme pendant sa durée.

Il convient de solliciter le soutien financier pour l'animation et la gestion du programme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est prévu de consacrer :

- 60 % du temps de la chargée de mission pour l'animation-gestion;
- 20 % du temps de la responsable du service « Contractualisation ».

Suivant le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Salaire et charges de la Chargée de mission Leader (0,6 ETP)	27 995.38 € *	FEADER (Leader)	32 623.95 €	80%
Salaire et charges de la Responsable contractualisation (0,2 ETP)	7 465.43 € *	Communauté de Communes (autofinancement)	8 155.98 €	20%
Coûts indirects : 15% des frais salariaux demandés par le bénéficiaire	5 319.12 €			
<b>Total</b>	<b>40 779.93 €</b>		<b>40 779.93 €</b>	<b>100%</b>

\* base régionale - forfait horaire de 29,29 euros

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **S'ENGAGE** à animer et à gérer le programme LEADER 2023-2027 en se donnant les moyens de sa mise en œuvre.

- **APPROUVE** la répartition des missions au titre de l'animation et de la gestion du programme LEADER pour l'année 2024 ainsi que l'affectation des agents proposée pour assurer ces missions, telles qu'elles sont décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes au titre du FEADER dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Développement économique : Bâtiment BALLART – Location à l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) – Renouvellement du bail**

Rapporteur : Gérard Hénault

Dans le cadre de la construction du Pôle Social à LOCHES, 24 rue de la Gaîté, la Communauté de communes s'était engagée à reloger les services de l'Etat, à savoir la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) au sein du bâtiment BALLART, sis 12 rue du Bon Raisin à LOCHES. Dans ce cadre, un bail a été conclu entre la Communauté de communes et l'IEN en 2018 et a été reconduit en 2021. Le bail étant arrivé à échéance et l'IEN souhaitant continuer à bénéficier des locaux, il est proposé de renouveler le bail selon les conditions suivantes :

- Objet : bail de droit commun
- Bien loué : locaux de 137 m<sup>2</sup> à usage de bureaux, 1<sup>er</sup> étage du bâtiment BALLART
- Durée du bail : 3 ans, du 17 mai 2024 au 16 mai 2027
- Loyer : 3 569 € annuel, soit 892,25 € trimestriel.

Il est précisé que tous les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de téléphone, d'alarme, d'assurance, etc. nécessaires au fonctionnement du bâtiment seront directement pris en charge par le preneur.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement du bail par la Communauté de communes au profit de l'Inspection de l'Education Nationale des locaux situés au sein du bâtiment BALLART aux conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Développement économique : Atelier-relais n°1 à Preuilly-sur-Claise – EURL Bruno JOURNAUD Menuisier Poseur – Renouvellement du bail dérogatoire**

Rapporteur : Gérard Hénault

L'atelier-relais n°1, située dans la ZA du Rond à PREUILLY-SUR-CLAISE (37290) est occupé par L'EURL Bruno JOURNAUD, menuisier poseur, suivant un bail dérogatoire ayant débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et qui arrivera à échéance le 30 septembre 2024.

Monsieur Bruno JOURNAUD a sollicité la Communauté de communes pour continuer à occuper l'atelier-relais n°1 de PREUILLY-SUR-CLAISE.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de ce bail dérogatoire au profit de L'EURL Bruno JOURNAUD pour l'atelier-relais n°1 situé ZA du Rond à PREUILLY-SUR-CLAISE selon les modalités suivantes :

- Objet : Renouvellement de bail dérogatoire sous seing privé
- Durée : 2 ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2026
- Loyer : 780 € HT mensuel (TVA en supplément selon régime en vigueur).

Il est précisé que tous les abonnements et consommations d'électricité, eau, téléphone, alarme, assurance, etc. nécessaires au fonctionnement du bâtiment seront directement pris en charge par le preneur.



### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement de bail dérogatoire au profit de L'EURL Bruno JOURNAUD, menuisier poseur, pour l'atelier relais n°1 de PREUILLY-SUR-CLAISE selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail dérogatoire, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Développement économique : Laboratoire de Corbery – Unité 2 – Bail dérogatoire avec la SCIC « Tiers-Lieu du Sud Touraine »**

Rapporteur : Gérard Hénault

Dans le cadre du projet de « Tiers-Lieu nourricier en Sud Touraine », qui consiste notamment en la mise en place progressive d'un tiers-lieu de compétence dans un local situé rue Picois à Loches, l'opportunité de créer une conserverie qui permettrait à des producteurs locaux, via une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), de transformer leurs produits dans un outil partagé, a été portée à la connaissance de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a proposé aux porteurs du projet la location du laboratoire d'une superficie de 190m<sup>2</sup> situé dans l'unité 2 de Corbery, sis 5 rue des Petites Maisons à LOCHES comprenant un bureau, des chambres froides, des pièces de travail, un vestiaire et un hangar de stockage/livraison de 71 m<sup>2</sup>.

Afin de développer son projet la SCIC a prévu d'y réaliser des travaux d'aménagement et d'acquérir les matériels nécessaires à son activité, ce qui représenterait un investissement estimé à 140 000 €. La SCIC sollicite une aide communautaire au démarrage.

Compte tenu de l'importance des travaux et aménagements que la SCIC doit réaliser et financer dans ce bâtiment, de la dynamique collective et de la mutualisation des moyens que proposent le projet, projet qui s'inscrit par ailleurs en cohérence avec les objectifs poursuivis par la Communauté de communes, notamment dans le cadre de son PAT, il est proposé d'accorder une aide sous la forme d'une progressivité du loyer.

Il est en conséquence proposé de conclure un bail dérogatoire au profit de la SCIC « Tiers-Lieu du Sud Touraine » concernant le bâtiment dit « Laboratoire de Corbery – Unité 2 », sis 5 rue des Petites Maisons à LOCHES aux conditions définies ci-dessous :

- **Objet** : Bail dérogatoire
- **Durée** : Du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2027
- **Désignation** : Laboratoire de 190m<sup>2</sup> comprenant un bureau, des chambres froides, des pièces de travail, un vestiaire et un hangar de stockage/livraison.
- **Loyer** : 750 € HT mensuel (TVA en supplément selon régime en vigueur)
- **Travaux** : Travaux d'agencement, d'amélioration et de remise en état du laboratoire à la charge du preneur
- **Progressivité du loyer** :
  - du 01/08/2024 au 31/12/2024 : 20% du loyer, soit 150 € HT/mois
  - du 01/01/2025 au 30/06/2025 : 40 % du loyer, soit 300 € HT/mois
  - du 01/07/2025 au 31/12/2025 : 60% du loyer soit 450 € HT/mois
  - à partir du 01/01/2026 : loyer plein à 750 € HT (soit un soutien estimé à 7 500 € sur 2 ans).

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la signature d'un bail dérogatoire avec la SCIC « Tiers-Lieu du Sud Touraine », représentée par Monsieur Gaël MALLET, selon les modalités présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail dérogatoire, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Développement économique : « La Halte Forestière » Traiteur à Ferrière-sur-Beaulieu – Renouvellement du bail au profit de la SARL BIGOT**

Rapporteur : Gérard Hénault

la SARL BIGOT, représentée par M. Eric BIGOT et Mme Aurélie BUCHET exerce une activité de traiteur sous la dénomination commerciale La « Halte Forestière ». la Communauté de communes lui loue les locaux situés Mail de la Mairie à FERRIERE-SUR-BEAULIEU (37600), suivant un bail commercial ayant débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et qui arrivera à échéance le 30 septembre 2024.

La SARL BIGOT a sollicité la Communauté de communes pour continuer à bénéficier de ces locaux.

Il est proposé d'approuver le renouvellement du bail commercial au profit de la SARL BIGOT, représentée par Monsieur Eric BIGOT et Madame Aurélie BUCHET pour le bâtiment « La Halte Forestière » situé Mail de la Mairie à FERRIERE-SUR-BEAULIEU selon les modalités suivantes :

- Objet : Renouvellement de bail commercial sous seing privé
- Durée : 9 ans, du 01 octobre 2024 au 30 Septembre 2033
- Loyer : 670 € HT mensuel (TVA en supplément selon régime en vigueur).

Il est précisé que tous les abonnements et consommations d'électricité, eau, téléphone, alarme, assurance, etc. nécessaires au fonctionnement du bâtiment seront directement pris en charge par le preneur.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement du bail commercial au profit de la, SARL BIGOT représentée par Monsieur Eric BIGOT et Madame Aurélie BUCHET selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail commercial, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Développement économique : Boulangerie d'Orbigny – Renouvellement du bail commercial au profit de Monsieur TECHER et Madame HOUZE**

Rapporteur : Gérard Hénault

La boulangerie « Aux Délices d'Orbigny », située 1 place du Carroi à ORBIGNY (37460), est exploitée par Monsieur Jean-Michel TECHER et Madame Carole HOUZE suivant bail commercial ayant débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et qui arrivera à échéance le 31 août 2024.

Monsieur TECHER et Madame HOUZE ont sollicité la Communauté de communes pour continuer à bénéficier de ces locaux aux fins d'exploitation en tant que boulangerie par l'entreprise individuelle « Aux Délices d'Orbigny ».

Il est proposé de renouveler le bail commercial au profit de l'entreprise individuelle « Aux Délices d'Orbigny », représentée par Monsieur TECHER et Madame HOUZE du bâtiment sis 1 place du Carroi à ORBIGNY selon les modalités suivantes :

- Objet : Renouvellement de bail commercial sous seing privé
- Durée : 9 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2033
- Loyer : 550 € HT.

Il est précisé que tous les abonnements et consommations d'électricité, eau, téléphone, alarme, assurance, etc. nécessaires au fonctionnement du bâtiment seront directement pris en charge par le preneur.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement du bail commercial de la boulangerie d'ORBIGNY au profit de Monsieur Jean-Michel TECHER et Madame Carole HOUZE, selon les modalités définies ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail commercial, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Développement économique : Base nautique de Chemillé-sur-Indrois – SARL « Les Côteaux du Lac » - Renouvellement du bail commercial**

Rapporteur : Gérard Hénault

La SARL des Côteaux du Lac, représentée par Monsieur Emmanuel DUGAS et Monsieur Emmanuel FREITAS, exploite la base nautique de Chemillé-sur-Indrois (propriété communale mise à disposition de la Communauté de communes) suivant un bail commercial ayant débuté le 1<sup>er</sup> juin 2015 et arrivé à échéance le 30 juin 2024. Un avenant au bail portant diminution du montant du loyer a été signé le 1<sup>er</sup> juin 2018.

La SARL des Côteaux du Lac a sollicité la Communauté de communes pour continuer à exploiter la « Base nautique ».

Il est proposé d'approuver le renouvellement du bail commercial au profit de la SARL des Côteaux du Lac, représentée par Monsieur Emmanuel DUGAS et Monsieur Emmanuel FREITAS pour la « Base nautique » située sur la base de Loisirs de Chemillé-sur-Indrois selon les modalités suivantes :

- **Objet** : Renouvellement de bail commercial
- **Durée** : 9 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2033
- **Loyer** : 150 € HT par mois.

Il est précisé que tous les abonnements et consommations d'électricité, eau, téléphone, alarme, assurance, etc. nécessaires au fonctionnement du bâtiment seront directement pris en charge par le preneur.

Il est proposé de missionner l'étude de Maître GROULT-GUIGNAudeau, Notaire à Genillé pour la rédaction de l'acte. Les frais d'acte seront à la charge du locataire.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement de bail commercial au profit de la, SARL des Côteaux du Lac, représentée par Monsieur Emmanuel DUGAS et Monsieur Emmanuel FREITAS selon les modalités définies ci-dessus.
- **MISSIONNE** l'étude de Maître GROULT-GUIGNAudeau, Notaire à Genillé pour la rédaction du renouvellement de bail commercial.
- **DÉCIDE** que tous les frais seront à la charge du locataire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail commercial, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Bâtiment ex-France Services du Grand-Pressigny – Mise à disposition de La Croix Rouge**

Rapporteur : Gérard Hénault

La Communauté de communes est propriétaire du bâtiment sis 1 bis Place des Halles au GRAND-PRESSIGNY, qui était occupé jusqu'à avril 2024 par une antenne de France Services. En raison du nombre d'heure minimum d'ouverture imposée pour les France Services par le référentiel imposé par l'Etat, et compte tenu de la fréquentation observée, la décision de fermer l'antenne France Services du GRAND-PRESSIGNY a été prise afin de garantir un service efficient à DESCARTES, tout en maintenant le fonctionnement en antenne à PREUILLY-SUR-CLAISE (que ce soit en termes d'ouverture ou de rendez-vous). Le bâtiment a suscité l'intérêt de la CROIX ROUGE qui souhaite renforcer son offre de service à la population en développant sa vesti'boutique et son épicerie sociale au GRAND-PRESSIGNY.

L'association occupe actuellement les locaux de l'ancienne gendarmerie du GRAND-PRESSIGNY qui permet une ouverture une fois par mois le samedi matin. L'association souhaite développer son activité pour ouvrir deux fois par semaine. L'épicerie sociale restera dans les locaux de l'ancienne gendarmerie et la vestiboutique sera localisée 1 bis Place des Halles.

Il est proposé au Bureau communautaire de donner une suite favorable à cette demande et de conclure une convention de mise à disposition aux conditions suivantes :

- Objet : Convention de mise à disposition du bâtiment sis 1 bis Place des Halles au GRAND-PRESSIGNY
- Durée : 1 an, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, renouvelable tacitement dans la limite de 4 ans
- Redevance : 150 € mensuel
- Frais, fluide, assurance : à la charge du preneur.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au profit de l'association CROIX ROUGE du bâtiment sis 1 bis Place des Halles.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Tourisme : Véloroute Indre à Vélo – Avenant n°1 à la convention de service unifié pour la gestion et le développement de la véloroute V49 2022-2026**

*(Cf. Avenant joint en annexe)*

Rapporteur : Jacky Périvier

Financée par les 10 EPCI qui la composent, la V49 est pilotée par un Comité d'Itinéraire organisé en service unifié depuis 2022. Il s'appuie sur un équivalent temps plein entièrement dédié au suivi et au développement de la véloroute. L'organisation est formalisée par une convention dont les EPCI sont tous signataires pour la période 2022-2026.

Par délibération du Bureau communautaire n°4 en date du 19 octobre 2023, la Communauté de communes avait approuvé l'avenant n°1 à la convention de service unifié pour la gestion et le développement de la véloroute Indre à Vélo V49. L'avenant venait notamment entériner l'intégration de nouvelles collectivités partenaires et financeuses, à savoir la Région Centre-Val de Loire, le Département de l'Indre-et-Loire, ainsi que celui de l'Indre, au Comité d'Itinéraire. En définitive, le Département de l'Indre s'est rétracté, n'intégrera pas le Comité et ne participera pas au financement de ce dernier, tandis que le Département de la Creuse a signifié quant à lui sa volonté de participer à la gestion et de contribuer au développement de la véloroute.

Le présent avenant à la convention de service unifié pour la gestion et le développement de la véloroute V49 annule et remplace la version initialement approuvée et vient donc intégrer ces nouveaux partenaires financeurs au Comité d'Itinéraire et donc au service unifié dédié.

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions d'objectifs entre le Conseil Régional Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire, une participation de ces collectivités au financement du Comité d'Itinéraire a été votée pour la période 2022-2024. Elle s'élève à 10 000 € par an pour la Région et le Département d'Indre-et-Loire, soit un total de 60 000 € sur la période. Les versements interviendront de manière rétroactive. L'avenant maintient l'intégration et la participation financière de la Région Centre-Val de Loire et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et ajoute l'intégration du Conseil départemental de la Creuse qui participera au financement du Comité d'itinéraire à hauteur de 1 500 € par an pour la période 2024-2026.

Afin de simplifier l'intégration de ces trois collectivités au Comité d'Itinéraire, le Comité de Pilotage réuni à Loches le 18 juin 2024 a voté la possibilité d'établir des conventions bilatérales entre chacune d'elle et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, chef de file et structure porteuse du service unifié, pour le compte du Comité d'itinéraire. La nouvelle version de l'avenant intègre cette disposition.

Les nouveaux partenaires financeurs à la Convention du Service unifié disposent d'une voix délibérative lors des Comités de Pilotage, au même titre que les EPCI, également financeurs. Le Conseil Régional et les deux Conseils

Départementaux ne disposeront plus de leur voix délibérative au terme des conventions bilatérales si les financements ne sont pas renouvelés.

Les contributions annuelles des EPCI ne sont pas modifiées, pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine elle reste fixée à 10 380,62 € par an. Les nouveaux financements viennent abonder le budget du Comité d'itinéraire, qui s'élève à 87 500 € par an. Cette augmentation doit permettre de financer la montée en puissance de la véloroute, la mise en place d'une stratégie marketing offensive et le développement de nouveaux outils de communication et de médiation.

Les règles concernant la transmission des pouvoirs et la prise de décision introduites par la précédente version de l'avenant sont maintenues. Les décisions sont prises lors des comités de pilotage par les élus présents, représentant les financeurs, à la majorité. Pour que le quorum soit atteint, les membres présents doivent représenter plus de la moitié des membres du Comité. Au regard, de l'étendue géographique de l'itinéraire et de la multiplicité des partenaires financeurs, cette règle constitue un frein. Il est proposé de l'étendre en intégrant la transmission des pouvoirs des élus. Si un financeur ne peut être représenté par son élu titulaire ou suppléant, l'élu peut transmettre son pouvoir à un autre élu du Comité d'itinéraire ou au technicien référent représentant la collectivité.

Lors des comités de pilotage, le quorum est fixé à 7 membres présents ou ayant transmis un pouvoir, sur les 13 membres qui constituent le Comité d'itinéraire.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **ANNULE** la délibération n°4 de la séance de Bureau communautaire du 19 octobre 2023.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la Convention de service unifié pour la gestion et le développement de la véloroute Indre à Vélo intégrant les Conseils Départementaux de l'Indre-et-Loire et de la Creuse, et le Conseil Régional Centre-Val de Loire comme membres décisionnaires du Comité d'itinéraire, et modifiant la règle du quorum.
- **AUTORISE** la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à signer des conventions bilatérales avec les nouvelles collectivités partenaires, pour le compte du Comité d'itinéraire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents correspondant à cette affaire.

#### **Tourisme : Base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois – Tours'N Bikes – Convention d'occupation temporaire du domaine public**

*(Cf. Convention jointe en annexe)*

Rapporteur : Jacky Périvier

Le cyclotourisme est un axe de développement majeur pour le tourisme en Sud Touraine. La Communauté de communes travaille depuis plusieurs années à la création de nouveaux itinéraires balisés et au développement de services adaptés.

L'essor du tourisme à vélo commande la présence d'une activité de location de vélo. Aujourd'hui, force est de constater que ce service ne parvient pas à s'installer de manière pérenne sur le territoire. Pour pallier la carence d'initiative privée et fournir une solution de location pour la saison estivale 2024, la Communauté de communes lance une expérimentation avec la SAS Tours'N Bikes pour la mise en place d'un service de location de vélos en libre-service sur la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois et à Loches.

À Chemillé-sur-Indrois, il est retenu l'implantation d'au moins quatre vélos en libre-service par Tours'N Bikes, stationnés sur les barrières en bois à l'entrée de la base de loisirs, à proximité des sanitaires. Le site relevant de la Communauté de communes, une convention entre les parties doit être établie. La mise à disposition du domaine public est consentie à titre gracieux pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024.

En complément, un minimum de dix vélos supplémentaires seront mis à disposition à Loches, sur trois sites relevant de la ville de Loches et de la SNCF.

## Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public sur la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois pour l'implantation d'un service de location de vélos en libre-service pour la saison estivale 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents correspondant à cette affaire.

### Tourisme : Lac de Chemillé-sur-Indrois - Travaux d'aménagement et de développement touristique – Phase 1 « Base de Loisirs » – Autorisation de signer les marchés

Rapporteur : Jacky Périvier

Le Bureau communautaire a délibéré le 21 juillet 2022, le 15 décembre 2022, ainsi que le 7 décembre 2023, pour approuver le programme de développement touristique du site du lac de Chemillé-sur-Indrois ainsi que son plan de financement.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée dans le cadre des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, et la commission de procédure adaptée « Bâtiments - Voirie - ZAE » s'est réunie le 28 juin 2024 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et donner un avis sur les attributaires des marchés. Elle propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (60%) et le prix (40%) :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant total du marché en € H.T.	Montant total du marché en € TTC
1 – VRD éclairage public	GUINTOLI Za de la Châtaigneraie - 1 rue Jean Bart 37510 BALLAN-MIRE	431 323,55	517 588,26
2 – Brumisation	DUTRIE ZI Blanche Maison 59270 BAILLEUL	23 507,00	28 208,40
3 – mobilier Jeux Certifications	GAME PLAY ENJOY 46 avenue Louis Pasteur - ZA Laprade 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	279 990,00	335 988,00
4 – Plantations engazonnement	ID VERDE Agence Val de Loire - 57 rue des Coudrières 37 250 VEIGNE	143 716,00	172 459,20
6 – Gros œuvre	EGDC 31 ZA Les Roitelières 44330 LE PALLET	56 000,00	67 200,00
7 – Charpente-Isolation-Couverture-Menuiseries extérieures	STEPHANE BREMAUD ZA le Sandillat 36220 TOURNON SAINT MARTIN	90 997,35	109 196,82
8 – Plâtrerie-Cloison-Menuiseries intérieures	CHAMPIGNY SEGELLES 380 rue Francis Perrin 37260 MONTS	36 449,99	43 739,99
9 – Electricité	PLUME THOMASSEAU n°3 ZA les 5 Arpents 37250 SORIGNY	20 700,00	24 840,00
10 - Plomberie-Ventilation	BARDET 14 Boulevard de l'Industrie - ZI 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	38 000,00	45 600,00

11 - Revêtement de sol-Faïence	MAGALHAES « Les Grands Champs » 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	5 905,43	7 086,52
12 - Peinture	ROBIN GADIN 87 Rue Fontaine Charbonnelle 37600 Loches	3 299,07	3 958,88

Il est précisé que le lot n°5 « Signalétique » fera l'objet d'une consultation ultérieure, et que le lot n°9 « Électricité » a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le cadre des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique car aucune offre n'avait été reçue lors de la consultation en procédure adaptée.

Au vu de cet avis, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés publics pour les travaux d'aménagement et de développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois – Phase 1 « Base de loisirs », avec les entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant total du marché en € H.T.	Montant total du marché en € TTC
1 – VRD éclairage public	GUINTOLI Za de la Châtaigneraie - 1 rue Jean Bart 37510 BALLAN-MIRE	431 323,55	517 588,26
2 – Brumisation	DUTRIE ZI Blanche Maison 59270 BAILLEUL	23 507,00	28 208,40
3 – mobilier Jeux Certifications	GAME PLAY ENJOY 46 avenue Louis Pasteur - ZA Laprade 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	279 990,00	335 988,00
4 – Plantations engazonnement	ID VERDE Agence Val de Loire - 57 rue des Coudrières 37 250 VEIGNE	143 716,00	172 459,20
6 – Gros œuvre	EGDC 31 ZA Les Roitelières 44330 LE PALLET	56 000,00	67 200,00
7 – Charpente-Isolation-Couverture-Menuiseries extérieures	STEPHANE BREMAUD ZA le Sandillat 36220 TOURNON SAINT MARTIN	90 997,35	109 196,82
8 – Plâtrerie-Cloison-Menuiseries intérieures	CHAMPIGNY SEGELLES 380 rue Francis Perrin 37260 MONTS	36 449,99	43 739,99
9 – Electricité	PLUME THOMASSEAU n°3 ZA les 5 Arpents 37250 SORIGNY	20 700,00	24 840,00
10 - Plomberie-Ventilation	BARDET 14 Boulevard de l'Industrie - ZI 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	38 000,00	45 600,00
11 - Revêtement de sol-Faïence	MAGALHAES « Les Grands Champs » 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	5 905,43	7 086,52

12 - Peinture	ROBIN GADIN 87 Rue Fontaine Charbonnelle 37600 Loches	3 299,07	3 958,88
---------------	---	----------	----------

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

**Travaux d'aménagement de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois – Photographies de l'évolution du site – Projet de convention de partenariat avec le Caméra Photo Club du Lochois - Subvention**  
(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

Les élus du Comité de Pilotage des travaux portant sur la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois ont souhaité produire des témoignages visuels de l'évolution du lac et de la base de loisirs. Ils souhaitent notamment photographier différents spots du site avant, pendant, et après les travaux qui vont s'étaler de septembre 2024 jusqu'au printemps 2027. Ils souhaitent également profiter de ces travaux pour récolter des images d'archives municipales et familiales auprès de communes et habitants du territoire en vue d'organiser une exposition et d'illustrer des panneaux d'interprétation.

Pour réaliser cette mission exigeante et de longue durée, les élus du Comité de Pilotage proposent de solliciter les bénévoles du Caméra Photo Club du Lochois qui ont déjà réalisé des missions similaires en Sud Touraine et en Indre-et-Loire. Les attendus de cette mission et les conditions de ce partenariat sont présentés dans la convention détaillée annexée. Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 euros pour accompagner la réalisation de cette mission.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **CONFIE** la mission de réalisation de témoignages visuels de l'évolution du lac et de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois, durant les travaux d'aménagement programmés de septembre 2024 jusqu'au printemps 2027, au Caméra Photo Club du Lochois.
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Caméra Photo Club du Lochois ci-annexée.
- **ATTRIBUE** une subvention 3 000 € au Caméra Photo Club du Lochois pour la réalisation de cette prestation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Entretien des espaces verts communautaires 2022-2024 – Autorisation de signer les modifications de marchés**

Rapporteur : Gérard Hénault

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a autorisé la signature des marchés d'entretien des espaces verts communautaires 2022/2024 – Lots n°3 -Secteur Sud et n°4 sites isolés avec la société ID VERDE (lot n°3) et l'association ADAPEI ESAT LES TISSANDIERS (mandataire du groupement – lot n°4). Ceux-ci ont été conclus le 12 janvier 2022, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2022, pour une durée de 35 mois et pour un montant global de :

- Lot n°3 secteur Sud : 189 583,33 € H.T soit 227 500,00 € TTC
- Lot n°4 sites isolés : 51 150,21 € H.T soit 57 185,21 € TTC.

Un des bâtiments dont les extérieurs faisaient l'objet d'un entretien dans le cadre du marché/lot n°3 (bâtiment « ex Julien » à Descartes) a été vendu, et un bâtiment situé au 28 bis avenue du 8 mai 1945 à Ligueil dont les espaces verts faisaient l'objet d'un entretien dans le cadre du marché/lot n°4 a été mis en location. Par conséquent, il convient de passer deux modifications de marché en moins-value pour retirer ces prestations :



- Modification de marché n°2 en moins-value au lot n°3 avec l'entreprise ID VERDE pour un montant global de -903,00 € HT soit -1 083,60 € TTC.
- Modification de marché n°1 en moins-value au lot n°4 avec l'association ADAPEI ESAT LES TISSANDIERS pour un montant global de -950,41 € (non soumis à TVA).

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les modifications de marchés, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification de marché n°2 en moins-value au marché d'entretien des espaces verts – lot n°3 secteur sud, avec la société ID VERDE – Agence Val de Loire - 57 rue des Coudrières – 37250 VEIGNE, pour un montant global de -903,00 € HT soit -1 083,60 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification de marché n°1 en moins-value au marché d'entretien des espaces verts – lot n°4 sites isolés, avec l'association ADAPEI ESAT LES TISSANDIERS (mandataire du groupement) – ZI de Vauzelle – 37600 LOCHES, pour un montant global de -950,41 € (non soumis à TVA).

**Citoyens Français Itinérants : Site de Puygibault à Loches – Parcelle BM n°14 – Vente par Monsieur METAIS à la Communauté de communes**

Rapporteur : Maryse Garnier

Selon ses statuts, et en cohérence avec son projet de territoire, la Communauté de communes mène des projets et conduit des actions en matière d'habitat adapté, de cohésion sociale et d'inclusion des Citoyens Français Itinérants.

Monsieur Francis METAIS, propriétaire de la parcelle BM n°14 lieudit « Le Pissoir » à LOCHES, a proposé à la Communauté de communes d'acquérir cette parcelle d'une superficie totale de 7 535 m<sup>2</sup> au prix de 1 €/m<sup>2</sup> soit une somme totale de 7 535 €.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cette acquisition par la communauté de communes afin de constituer une réserve foncière qui lui permettra de développer un projet d'habitat adapté à destination des Citoyens Français Itinérants.

Il est proposé de missionner l'étude notariale FRAPPAT-LAURILLOT, située à LOCHES, pour la rédaction de l'acte de vente et de tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la vente par Monsieur Francis METAIS de la parcelle BM n°14, lieudit « Le Pissoir » à LOCHES, au profit de la Communauté de communes, au prix indiqué ci-dessus.
- **DÉCIDE** que les frais liés à la réalisation des présentes sont à la charge de la Communauté de communes.
- **DÉSIGNE** l'étude notariale de Maître FRAPPAT-LAURILLOT, Notaire à LOCHES, pour la rédaction de l'acte de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et la convention d'occupation précaire ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 12

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1  
(B. MEREAU)

## Habitat : OPAH – Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants

Rapporteur : Gérard Hénault

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour une période de Cinq ans (du 11 juillet 2023 au 30 juin 2028). Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement.

Pour information, les objectifs globaux de l'OPAH pour l'année 2024 ainsi que leur état d'avancement sont les suivants :

Thématique	Objectifs globaux 2024 en nombre de dossiers	Nombre de dossiers déposés par SOLIHA du 01/01/2024 au 30/06/2024	Nombre de dossiers engagés par le CD37 entre le 01/01/2024 au 30/06/2024 (*)	Dossiers en cours d'instruction au CD 37
Propriétaires occupants				
Energie	60	26	26	4
Autonomie	72	21	10	13
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	5	0	0	0
Propriétaires bailleurs				
Energie	5	2	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>142</b>	<b>49</b>	<b>40</b>	<b>17</b>

(\*) : -- Pour rappel cette année, la délégation des aides à la pierre revient au Conseil Départemental. Les commissions de validation de dossiers sont mises en place depuis mai 2024.

- Parmi les dossiers engagés par le Conseil Départemental, certains concernent des dossiers déposés fin d'année 2023 ce qui explique la différence entre le nombre de dossiers SOLIHA déposés et les dossiers comptabilisés par le Conseil Départemental (engagés + en cours d'instruction).

Pour le premier semestre 2024, en se référant aux données du Conseil Départemental, 40% des objectifs globaux de l'OPAH sont réalisés.

Sur ces objectifs globaux seule une partie de ces dossiers pourra bénéficier d'une subvention complémentaire de la Communauté de Communes, dans la limite d'un nombre détaillé dans le tableau ci-dessous. Afin de suivre l'atteinte des objectifs, y figurent également le nombre de dossiers déjà validés en Bureau Communautaire et ceux proposés lors de ce Bureau :

Thématique	Nombre de dossiers max. éligibles à la subvention communautaire en 2024	Nombre de dossiers validés depuis le 01/01/2024	Nombre de dossiers proposés pour validation le 11/07/2024
Propriétaires occupants			
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	5	1	0
Propriétaires bailleurs			
Lutte contre la précarité énergétique	4	0	2

De façon complémentaire aux axes d'intervention de l'OPAH, la collectivité au regard des capacités contributives des ménages (64% des ménages du territoire éligibles aux aides de l'ANAH appartiennent à la catégorie « très modestes »), a mis en place un dispositif de préfinancement ou tiers-financement.

Le préfinancement est mobilisé systématiquement pour les dossiers du volet « LHI » et pourra être mobilisé à l'appréciation de l'opérateur ou étudié au cas par cas et dans la limite d'un tiers des objectifs « PO » de l'OPAH comme suit :

Propriétaires occupants	Nombre de dossiers éligibles à la caisse d'avance en 2024	Caisse d'avance mobilisée depuis 01/01/2024
Lutte contre la précarité énergétique	20	0
Maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie	24	0
Lutte contre l'habitat indigne	5	0
<b>Total PO</b>	<b>49</b>	<b>0</b>

Pour la sortie de vacance, la Communauté de communes a mis en place des fiches accession. Pour l'année 2024, 5 logements seront concernés. A ce jour, ce dispositif n'a pas été mobilisé par l'opérateur.

Les dossiers d'amélioration de l'habitat pouvant faire l'objet d'une attribution de subvention par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et des sorties d'insalubrité, sont présentés dans le tableau reproduit ci-dessous:

Destinataire	Commune	Montant total des travaux HT	Subvention ANAH	Autres primes ANAH	ANAH Prime Précarité Énergétique	Subv. Caisse de retraite	Subv. Conseil départemental	CEE	Subv. CCLST
Madame POITEVIN Reine	SAINT-HIPPOLYTE	62 093,15 €	25 875,00€	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Madame BRANCHU Morgane	LOCHE-SUR-INDROIS	71 655,28 €	33 370,00€	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>133 748,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

Les subventions seront versées dès la fin des travaux et leur conformité attestée.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention aux propriétaires désignés dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention dès la fin des travaux et leur conformité attestée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Habitat : OPAH-RU – Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs**

Rapporteur : Gérard Hénault

Les centres villes des communes de Beaulieu-lès-Loches et Loches sont couvertes par une opération spécifique dite OPAH-Renouvellement Urbain pour une période de Cinq ans (du 11 juillet 2023 au 30 juin 2028). Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement.

Pour information, les objectifs globaux de l'OPAH-RU pour l'année 2024 ainsi que leur état d'avancement :

Thématique	Objectifs globaux 2024 en nombre de dossiers	Nombre de dossiers déposés par SOLIHA du 01/01/2024 au 30/06/2024	Nombre de dossiers engagés par le CD37 entre le 01/01/2024 au 30/06/2024 (*)	Dossiers en cours d'instruction au CD 37
Propriétaires occupants				
Energie	5	1	0	0
Autonomie	4	1	0	0
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	3	0	0	0
Propriétaires bailleurs				
Energie	7	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

(\*) : -Pour rappel cette année, la délégation des aides à la pierre revient au Conseil Départemental. Les commissions de validation de dossiers sont mises en place depuis mai 2024.

-Suite à une erreur de configuration, le logiciel métier au niveau du Conseil Départemental ne distingue pas les dossiers OPAH-RU des dossiers OPAH ce qui explique la différence de données entre SOLIHA et le Conseil Départemental. Les 3 dossiers indiqués par SOLIHA sont bien déposés et l'erreur de classification a été signalée au Conseil Départemental.

Pour le premier semestre 2024, 16% des objectifs globaux de OPAH-RU sont réalisés.

Sur ces objectifs globaux seule une partie de ces dossiers pourra bénéficier d'une subvention complémentaire de la Communauté de Communes, dans la limite d'un nombre détaillé dans le tableau ci-dessous. Afin de suivre l'atteinte des objectifs, y figurent également le nombre de dossiers déjà validés en Bureau Communautaire et ceux proposés lors de ce Bureau :

Thématique	Nombre de dossiers max. éligibles à la subvention communautaire en 2024	Nombre de dossiers validés depuis le 01/01/2024	Nombre de dossiers proposés pour validation le 11/07/2024
Propriétaires occupants			
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	3	0	0
Propriétaires bailleurs			
Lutte contre la précarité énergétique	3	0	1

De façon complémentaire aux axes d'intervention de l'OPAH-RU, la collectivité au regard des capacités contributives des ménages (64% des ménages du territoire éligibles aux aides de l'ANAH appartiennent à la catégorie « très modestes »), a mis en place un dispositif de préfinancement ou tiers-financement.

Le préfinancement est mobilisé systématiquement pour les dossiers du volet « LHI » et pourra être mobilisé à l'appréciation de l'opérateur ou étudié au cas par cas et dans la limite d'un tiers des objectifs « PO » de l'OPAH-RU comme suit :

Propriétaires occupants	Nombre de dossiers éligibles à la caisse d'avance en 2024	Caisse d'avance mobilisée depuis 01/01/2024
Lutte contre la précarité énergétique	2	0
Maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie	2	0
Lutte contre l'habitat indigne	3	0
<b>Total PO</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

Pour la sortie de vacance, la Communauté de communes a mis en place des fiches accession. Pour l'année 2024, 5 logements seront concernés. A ce jour, ce dispositif n'a pas été mobilisé par l'opérateur.

Les dossiers d'amélioration de l'habitat pouvant faire l'objet d'une attribution de subvention par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et des sorties d'insalubrité, sont présentés dans le tableau reproduit ci-dessous:

Destinataire	Commune	Montant total des travaux HT	Subvention ANAH	Prime Habiter Mieux	ANAH prime basse consommation	ANAH Prime Précarité Energétique	Subv. Caisse de retraite	Subv. Conseil départemental	CEE	Subv. CCLST
<b>PROPRIETAIRES BAILLEURS</b>										
Monsieur PEIGNE Jean-Pierre	LOCHES	60 410,37 €	19 936.00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 € (*)
<b>TOTAL</b>		<b>60 410,37€</b>	<b>19 936.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

(\*) Pour rappel, le montant de la subvention complémentaire est fixé pour les propriétaires bailleurs à 1 500€ par logement. Le projet de Monsieur PEIGNE porte sur la création de deux logements locatifs.

Les subventions seront versées dès la fin des travaux et leur conformité attestée.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention au propriétaire désigné dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention dès la fin des travaux et leur conformité attestée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Agriculture : Fête de la Terre 2024 à La Celle-Guenand – Association des Jeunes Agriculteurs - Subvention exceptionnelle**  
(Cf. Courrier joint en annexe)

Rapporteur : Jean-Louis Robin

La Fête de la Terre qui se déroulera les samedi 31 août et dimanche 1<sup>er</sup> septembre prochain à La Celle-Guenand est organisée par les « Jeunes Agriculteurs » du canton associés aux « Jeunes Agriculteurs » du département.

Cet événement regroupe les acteurs du monde agricole, agriculteurs, producteurs, artisans, concessionnaires, organisations professionnelles agricoles. Des animations seront proposées à cette occasion comprenant une course de moissonneuses batteuses cross, un concours de labours départemental le samedi et un concours de labours régional le dimanche. Pour diversifier les animations, un labyrinthe de maïs sera créé pour une promenade ludique, des baptêmes de tracteur et des tours en calèche seront proposés aux visiteurs. Un pôle de battage à l'ancienne et un pôle bucheronnage compléteront l'exposition de matériel et de produits bio. Une offre de restauration-buvette permettra aux visiteurs de se restaurer sur place.

La Communauté de communes est sollicitée pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour participer à l'organisation de l'événement.

Le projet répond à la fois à l'axe 1 « Faire Territoire » du Projet de Territoire de la Communauté de communes et aux objectifs de sa stratégie agricole et de son Projet Alimentaire Territorial, notamment pour la valorisation des savoirs faire et de l'image des entreprises agricoles du territoire auprès de la population locale.

## Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des Jeunes Agriculteurs pour l'organisation de la Fête de la Terre 2024 à La Celle-Guenand.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **GEMAPI : Aménagement du Lac de Chemillé-sur-Indrois – Accompagnement pour la sauvegarde du peuplement piscicole - Convention de partenariat avec la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire**

(Cf. Convention et Arrêtés préfectoraux joints en annexe)

Rapporteur : Jean-Louis ROBIN

En 2025, le lac de Chemillé-sur-Indrois va connaître d'importants travaux de valorisation des sédiments qui s'y sont accumulés.

En parallèle, sont prévus l'installation d'un dispositif de continuité piscicole spécifique à l'anguille sur l'ouvrage de vidange, la création d'un pré-barrage et d'une pêcherie en amont de la digue, ainsi que le réaménagement des abords directs du lac.

Pour cela, il est nécessaire de réaliser un abaissement de la retenue qui mènera à sa mise en assec.

Dans le cadre de cet abaissement, le peuplement piscicole présent dans le lac ou directement à son aval sera fortement impacté et sa sauvegarde nécessitera différentes opérations de sauvetage.

Aussi un partenariat avec la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire (FDAAPPMA 37), sous la forme d'une convention, est proposé selon les modalités suivantes.

#### 1- Pêche de sauvetage sur l'Indrois en aval du lac

Une pêche de sauvetage doit être réalisée sur l'Indrois en aval du lac, au préalable de l'installation du système de filtration de l'eau issue de la vidange. La pêche de sauvetage doit être réalisée à l'électricité sur un linéaire d'environ 150 m incluant l'emprise du système de filtration mais également la partie amont où les sédiments vont venir se décanter.

Cette pêche fera l'objet d'une prestation de la part de la FDAAPPMA 37.

Le coût est estimé à 5 200 € net pour la mise à disposition sur 2 jours pleins, des moyens matériels et humains nécessaires (entre 14 et 18 personnes, agents de la FDAAPPMA 37 et bénévoles des associations).

La facturation sera établie au temps réel de la prestation tel qu'il sera constaté.

#### 2- Suivi du pré-abaissement

Afin d'accélérer le ressuyage des vases sur la partie amont du lac, un pré-abaissement d'environ 1 m sera réalisé dès la fin de la saison touristique. Il faudra alors surveiller la création d'éventuelles poches d'eau et sauver les poissons qui y resteraient bloqués.

Ce suivi fera l'objet d'une prestation de la part de la FDAAPPMA 37.

Un forfait journalier de 740 € net pour la mise à disposition des moyens matériels et humains nécessaires est proposé.

Sur la base d'un suivi de 7 jours, la prestation est estimée à 5 180 € net.

La facturation sera établie au temps réel de la prestation tel qu'il sera constaté.

#### 3- Pêche finale

Cette dernière opération de sauvetage correspondra à la phase finale de l'abaissement de la retenue.

Son objectif sera de collecter l'ensemble du peuplement piscicole présent dans la retenue, dans le meilleur état sanitaire possible. Cette opération sera la plus complexe et nécessitera une grande vigilance.

Selon l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2023 modifié par celui du 13 mai 2024, la pêche finale sera réalisée par un prestataire de pêche professionnel qui aura à sa charge la pêche des poissons dans le lac, mais également leur tri et une partie de leur transport vers 12 lieux de déversement définis, uniquement sur le territoire de Loches Sud Touraine.

La FDAAPPMA 37 prévoit la mise à disposition gracieuse d'un ensemble, véhicule et chauffeur habilité, capable de transporter jusqu'à 750 kg de poissons en complément du prestataire de pêche professionnel et ce, pour les destinations de déversement situées à moins de 40 km.

Au-delà de 40 km, le transport sera pris en charge à 100% par la FDAAPPMA 37 et réalisé à titre gracieux.

Loches Sud Touraine s'engage à vendre à la FDAAPPMA 37, via le prestataire de pêche professionnel, l'ensemble des poissons identifiés à l'article 5 de l'arrêté du 13 mai 2024 (tous poissons inférieurs à 4 kg sauf espèces exotiques envahissantes, silures, black-bass, anguilles et espèces de rivières) pour l'euro symbolique.

Les modalités du partenariat entre la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire et Loches Sud Touraine sont plus spécifiquement détaillées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire pour la sauvegarde du peuplement piscicole du lac de Chemillé-sur-Indrois dans le cadre de sa mise en assec.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Ressources humaines : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Rapporteur : Gérard Hénault

#### **1. Service Enfance – Jeunesse :**

Un agent de la Communauté de Communes a réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'avancement de grade. Afin de prévoir sa nomination, il convient de modifier un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation à temps complet en un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (Budget principal).

#### **2. Direction des finances :**

Suite au départ par voie de détachement du Directeur financier de la Communauté de communes et à son remplacement, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, en modifiant un emploi d'Attaché principal en un emploi de Rédacteur à temps complet (grade de catégorie B / Budget principal).

#### **3. Direction de la commande publique et des affaires juridiques :**

Suite à la mobilité interne de la gestionnaire des marchés publics de la Communauté de communes et à la redéfinition des missions du poste, il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, en modifiant un emploi de Rédacteur territorial à temps complet en un emploi d'Attaché territorial à temps complet (grade de catégorie A / Budget principal).

Par ailleurs, au regard du profil de la candidate qui sera recrutée pour occuper le poste, il apparaît opportun de prévoir un recrutement sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGCT, à savoir un emploi permanent de catégorie A, lorsque la nature des fonctions le justifie.

Il est précisé que l'agent contractuel ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de cet emploi comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

#### **4. Service eau et assainissement :**

Les régies sont encadrées par un directeur qui s'appuie sur 5 pôles.

Parmi ces pôles :

Le pôle Exploitation des installations d'assainissement collectif, créée en 2022 dans le cadre d'une modification de l'organisation de la Régie est encadré par une responsable d'exploitation.

Le pôle Exploitation des installations eau potable et Gestion des prestations de service est encadré par un responsable avec l'aide de quatre chefs d'équipes selon une répartition géographique tenant compte du mode d'exploitation (régie directe eau potable, prestation de service eau potable et assainissement collectif, prestation de service assainissement collectif avec agents communaux).

Les chefs d'équipes ont des compétences particulières : ils veillent au bon avancement des missions, assistent si nécessaire les agents de terrain et rendent compte de l'avancée du travail, des besoins en matériel ou des difficultés rencontrées. Ils sont force de proposition pour l'amélioration des pratiques et méthodes.

L'objectif du service à terme est une répartition des pôles par compétence distinctes eau potable et assainissement collectif. La répartition des missions correspond aux tâches gérées prioritairement par les agents. En fonction des besoins du service (priorités, congés, maladies, vacances de poste...) les agents peuvent être amenés à réaliser tous types de tâches ou travaux nécessaires à la continuité du service public.

#### Evolution des missions en matière d'assainissement collectif

Par manque d'effectif, certaines missions du service ne sont que partiellement effectuées :

- Réalisation des contrôles de conformité des branchements d'assainissement collectif : depuis 2019, seules les habitations faisant l'objet d'une vente font l'objet d'un contrôle réalisé par 2 agents du service de l'assainissement. En 2021, 814 contrôles ont été réalisés, contre 713 en 2022 (dont 116 par le prestataire SAUR). Cela représente 1194 heures de travail à 2 agents (597\*2) soit 0.74ETP. Toutefois, le service ne réalise pas de contrôle sur les installations neuves (140 en 2022), cette mission fait notamment partie des obligations du service et représenterait 0.15 ETP.
- Gestion des 20 autorisations de déversements d'effluents industriels. Il s'agit d'une obligation réglementaire notamment sur le système d'assainissement de LOCHES n'est pas réalisée de manière complètement satisfaisante (contrôles des rejets, mises à jour des autorisations, recherche des micropolluants, ...) et des conventions restant à établir pour certains rejets. Cette mission représenterait 0.25 ETP.
- Intégration des communes de ESVES-LE-MOUTIER, BOSSEE, LOUANS, LE LOUROUX, LA CHAPELLE BLANCHE et VOU dans la Régie

Il est donc nécessaire de créer un emploi de technicien assainissement à temps complet (budget Eau potable refacturé au budget Assainissement en fin d'exercice), tel que prévu et annoncé dans le cadre du dernier débat sur les orientations budgétaires, dont les missions principales seront les suivantes :

- Instruire et suivre les demandes d'autorisation de rejet des établissements industriels (nouveaux dossiers et renouvellement) :
  - Recenser les industriels et mettre en place des arrêtés et/ou convention d'autorisation de rejet
  - Vérifier l'application des arrêtés et/ou convention d'autorisation
  - Organiser des contrôles inopinés et exploiter les résultats
  - Dresser des rapports et/ou courriers aux établissements en conséquence
  - Conseiller techniquement et suivre les travaux des établissements pour mise en conformité et/ou installation.
- Être le référent du service pour les contrôles de conformité de raccordement :
  - Piloter l'activité contrôle de conformité au sein du service (suivi)
  - Réaliser les contrôles en collaboration avec les agents du service.
- Effectuer des contrôles et entretenir les systèmes d'assainissement de la régie :
  - Surveiller et assurer la maintenance des réseaux d'assainissement (réseau et branchement public), des postes de refoulement, des stations d'épuration
  - Effectuer des mesures d'autocontrôle (tests de terrain), d'entretien et de réglage des points de contrôle, en assurer le suivi
  - Proposer des améliorations visant à optimiser le fonctionnement des installations.
- Participer à l'astreinte sur le périmètre de la régie eau potable et assainissement
- Consulter, analyser et interpréter les données du logiciel de télégestion
- Appliquer et faire appliquer les règles de sécurité



## 5. Direction de l'Aménagement – Service Energie-Climat

Par délibération du 17 juin 2021, le Bureau de la Communauté de communes approuvait la création d'un emploi non permanent à temps complet de Responsable du service énergie climat, sur le fondement de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique à savoir un contrat de projet.

Au regard de la pérennisation des missions du poste, il apparaît aujourd'hui nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP, à savoir un emploi permanent lorsque la nature des fonctions le justifie.

Il est précisé que l'agent contractuel ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cet emploi sera en outre rémunéré en référence au cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs territoriaux (catégorie A). La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

## 6. Direction de l'Aménagement – Service Urbanisme et Habitat – Pôle ADS

Au regard du profil de la candidate retenue pour occuper le poste de Responsable du service ADS, il apparaît nécessaire de prévoir un recrutement sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP, à savoir un emploi permanent de catégorie A, lorsque la nature des fonctions le justifie.

Il est précisé que l'agent contractuel ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de cet emploi comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le rapport de présentation,

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'approuver les modifications suivantes :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION		
Grade / Emploi	Temps de travail	Effectif		Grade	Temps de travail	Budget
Adjoint d'animation (C)	Temps complet	-1	+1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C)	Temps complet	Principal
Attaché principal (A)	Temps complet	-1	+1	Rédacteur (B)	Temps complet	Principal

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade / Emploi	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif		Emploi / service (pour information)	Type de recrutement	Temps de travail
Direction des finances – gestionnaire commandes publiques – Rédacteur territorial (B)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps complet	-1	+1	Direction des finances – gestionnaire commandes publiques – Attaché territorial (A)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet

- **DÉCIDE** d'approuver la création suivante (budget Eau potable – refacturé au budget Assainissement en fin d'exercice comptable) :

Emploi / Direction / Service	Effectif	Temps de travail	Type de recrutement	Date d'effet
Technicien assainissement / Service eau et assainissement / Pôle Assainissement collectif	+1	Temps complet	Emploi permanent de droit privé / Convention collective eau et assainissement	01/09/2024

- **DÉCIDE** d'approuver les modifications suivantes (budget principal) :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade / Emploi	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif		Emploi / service (pour information)	Type de recrutement	Temps de travail
Chef de service énergie -climat Ingénieurs / Attaché (A)	Emploi non permanent Article L332-8 2° du CGFP Contrat de projet	Temps complet	-1	+1	Chef de service énergie -climat Ingénieurs / Attaché (A)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet

Attaché territorial (A)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps complet	-1	+1	Attaché territorial (A)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet
-------------------------	---	---------------	----	----	-------------------------	--	---------------

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal et budget Eau potable).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2024 de la collectivité.

### Informations diverses

#### **Avis sur le lancement d'une étude d'implantation d'une plateforme GNV / BIO GNV.**

*(Cf. Note de présentation jointe en annexe)*

Rapporteur : Frédéric Gaultier

Monsieur Gaultier informe que dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur sur les carburants alternatifs à l'échelle de la Région un potentiel a été détecté au niveau de l'Indre-et-Loire pour l'implantation de stations GNV/BIOGNV.

Le SIEIL qui pilote et finance le projet au niveau départemental a ciblé le territoire de Loches Sud Touraine et propose de mener une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'une station de distribution GNV/BIOGNV.

Si cette étude démontre des besoins et un potentiel, une SEM composée du SIEIL et d'un partenaire privé assurerait et financerait la construction et l'exploitation de la station correspondante.

***Les membres du Bureau émettent un avis favorable quant à la proposition du SIEIL de réaliser l'étude susmentionnée et demandent qu'elle intègre l'hypothèse d'une implantation dans la future zone d'activités de Reignac-sur-Indre et que le projet s'ouvre à d'autres carburants alternatifs que le seul GNV.***